



**COMMUNE DE CAMPSAS**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mr Yann BRAINI - Mr Luc FLORES – Mr Pierre-Yves GENET – Mme Cynthia LAYMAJOUX - Mme Marlène RICHARD – Mme Carole SCHUMANN - Mr Philippe SELLE

**Absentes excusées** : Mme Sandra FOUCHAT – Mme Séverine LACRAMPE - Mme Laurence TABOTTA – Mr Thierry THERON

**Procuration** : Mme Sandra FOUCHAT donne procuration à Mme Patricia FELIPE

**Date de la convocation** : 09 novembre 2023

Mr Yann BRAINI a été nommé Secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soient ajoutées à l'ordre du jour une délibération relative à l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi qu'une délibération comportant l'avis des élus sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Décisions prises par Madame le Maire

**DELIBERATIONS** :

- Assainissement : désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement Garonne (SMAG)
- CCGSTG : présentation du rapport annuel 2022 relatif au service public de gestion des déchets
- Cantine scolaire : marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide : choix du prestataire et autorisation de signature du marché
- Rétrocession des espaces publics du Lotissement « Le Clos de Labarthe »
- Désaffectation et déclassement d'un fond de parcelle non cadastré de 470 m<sup>2</sup> environ, constituant un délaissé suite au nouveau tracé de la Route de Cave consécutif à la construction de l'autoroute A 62
- Ressources Humaines : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2024-2029 : avis sur le projet

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- **Travaux piste BMX : estimatif suite à la rencontre avec les élus pour l'achat de matériaux**
- **Manifestations diverses : Marché de Noël, Bourse au Jouets du Club Indépendant Airsoft, Guinguette des Pompes Mols**
- **Vœux de la population : le 13/01/2024 à 18 heures à la salle des fêtes**
- **Vœux du personnel : le 16/01/2024 à 18 h 30 à la Salle du Conseil Municipal**
- **Comptes rendus de réunions : rénovation énergétique de l'école et de l'ALSH et étude de faisabilité (02/11/2023), projet d'aménagement du Chemin de Ronde (08/11/2023)**
- **Avancée des travaux et projets en cours : construction de la halle, acquisition du terrain MARSOULAN, court de tennis (permis de construire)**
- **Bulletin municipal 2023 : recours à une graphiste**
- **Proposition de prix pour la plantation de la haie le long du boulodrome**

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Les décisions prises par Madame le Maire selon l'article L2122-23 du CGCT ont été présentées aux membres du Conseil Municipal :

### **Budget communal :**

Décision n° 2023-34 du 16 octobre 2023 : location d'une grue pour l'installation du sanitaire public ;

Décision n° 2023-35 du 16 octobre 2023 : vérification du parc incendie de la commune dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Décision n° 2023-36 du 16 octobre 2023 : frais inhérents au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France ;

Décision n° 2023-37 du 16 octobre 2023 : parution au journal officiel du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire ;

Décision n° 2023-38 du 20 octobre 2023 : location d'une pelleteuse avec remorque pour le nettoyage du bassin de rétention du Lotissement « Le Clos de l'Ecole » ;

Décision n° 2023-39 du 20 octobre 2023 : prestation de la société assurant la sécurité de la fête locale 2023 (1<sup>ère</sup> facture) ;

Décision n° 2023-40 du 06 novembre 2023 : remplacement de la porte de l'ossuaire du cimetière situé Route d'Auch ;

Décision n° 2023-41 du 06 novembre 2023 : prestation complémentaire pour l'archivage communal ;

Décision n° 2023-42 du 06 novembre 2023 : achat de livres pour le Noël des enfants de l'école ;

### **DELIBERATION N° 20231115-1 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

**Budget communal :**

Décision n° 2023-34 du 16 octobre 2023 : location d'une grue pour l'installation du sanitaire public à l'Entreprise MEDIACO pour un montant HT de 638 €, soit 765.60 € TTC ;

Décision n° 2023-35 du 16 octobre 2023 : vérification du parc incendie de la commune dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) par l'Entreprise VEOLIA pour un montant HT de 3 250 €, soit 3 900 € TTC ;

Décision n° 2023-36 du 16 octobre 2023 : frais inhérents au 105<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France à l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne pour un montant TTC de 989 € ;

Décision n° 2023-37 du 16 octobre 2023 : parution au journal officiel (BOAMP) du marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire pour un montant net de 864 € ;

Décision n° 2023-38 du 20 octobre 2023 : location d'une pelleteuse avec remorque pour le nettoyage du bassin de rétention du Lotissement « Le Clos de l'Ecole » à l'Entreprise KILOUTOU pour un montant HT de 415.14 €, soit 498.17 € TTC ;

Décision n° 2023-39 du 20 octobre 2023 : prestation de la société assurant la sécurité de la fête locale 2023 (1<sup>ère</sup> facture) par l'Entreprise CSI pour un montant HT de 1 551.35 €, soit 1 861.62 € TTC ;

Décision n° 2023-40 du 06 novembre 2023 : remplacement de la porte de l'ossuaire du cimetière situé Route d'Auch par les Pompes Funèbres Florian LECLERC ETS DELILLE pour un montant HT de 1 007.40 €, soit 1 208.88 € TTC ;

Décision n° 2023-41 du 06 novembre 2023 : prestation complémentaire pour l'archivage communal assurée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne pour un montant total de 1 470 € (avenant 1 à la convention initiale) ;

Décision n° 2023-42 du 06 novembre 2023 : achat de livres pour le Noël des enfants de l'école à l'Entreprise LIRE DEMAIN pour un montant HT de 554.02 €, soit 584.50 € TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

**DELIBERATION N° 20231115-2 : ASSAINISSEMENT : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT GARONNE (SMAG)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 18 janvier 2023, les élus ont décidé l'adhésion au SMAG et le transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A cet effet, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront au comité syndical.

Après discussion, Madame Marie-Claude NEGRE et Mr Christian OLIVEROS sont désignés comme délégués titulaires et Mesdames Patricia FELIPE et Carole SCHUMANN comme délégués suppléants.

**DELIBERATION N° 20231115-3 : CCGSTG : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du Conseil Communautaire.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport de la gestion des déchets 2022 de la CCGSTG par Madame le Maire, l'assemblée a pris acte de son contenu.

**DELIBERATION N° 20231115-4 : MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Madame le Maire rappelle que le marché en cours pour la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Elle indique qu'un nouveau marché a été lancé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois maximum pour une durée maximale de 3 ans. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2123-1, R 2123-1 et R 2162-13 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un minimum et un maximum en nombre de repas.

Madame le Maire indique qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé sur le BOAMP le 05 octobre 2023 ainsi que sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info). La date limite de remise des offres était fixée au 06 novembre 2023 à 12 heures ;

Deux prestataires ont remis une offre dans les délais impartis. Il s'agit de API RESTAURATION de Saint-Jean (31) et de CRM (Centrale de Restauration Martel) de Rodez (12).

Après examen des candidatures et analyse des offres et au vu du classement selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur, lors de sa réunion du 15 novembre 2023 à 18 heures, a proposé de retenir l'offre de la CRM.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de la Société CRM pour assurer la fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour une année à compter du 02 janvier 2024 selon les tarifs suivants :
  - ✓ Maternelle : 3.10 € HT
  - ✓ Primaire : 3.25 € HT
  - ✓ Adulte : 3.60 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2024.

**DELIBERATION N° 20231115-5 : RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LABARTHE »**

Madame le Maire fait état d'une demande de transfert de la voirie et des espaces communs du Lotissement « Le Clos de Labarthe » à la commune présentée par l'Association Syndicale des colotis qui a sollicité la rétrocession lors de son assemblée générale.

Elle rappelle que l'opération d'aménagement du Lotissement « Le Clos de Labarthe » a été autorisée le 25 octobre 2013 à la Société FL DIFFUSION et transféré à la SARL DRACAU le 16 juin 2015 pour la réalisation de 17 lots à bâtir et des VRD les desservant.

La vente progressive des terrains a entraîné la constitution d'une ASL pour assurer la gestion des espaces communs (voirie, réseaux divers et espaces verts).

Les espaces et équipements communs de ce lotissement ont été conçus par l'aménageur suivant les préconisations demandées par la commune, pour être en mesure de les rétrocéder ultérieurement à la collectivité aux conditions suivantes :

- Le suivi par la commune de l'avancement du chantier,
- La récupération du chantier, conforté par l'établissement du certificat d'achèvement des travaux en date du 30 mars 2016.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les principes d'actes de reprise des espaces communs des opérations d'aménagement dans le domaine public de la commune. Il convient que ces espaces contribuent pleinement au maillage de secteurs, qu'ils représentent un intérêt majeur de conception urbaine et participent à la vie des quartiers avoisinants, ce qui est le cas en l'espèce.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE** acte de la réalisation des travaux, du certificat d'achèvement des travaux délivré le 30 mars 2016 ;
- **DONNER** son accord à l'intégration dans le domaine public de la commune des VRD et des espaces communs du Lotissement « Le Clos de Labarthe » ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette opération,

qui acceptent, à l'unanimité des membres présents, et précisent que les frais et droits seront pris en charge par l'Association Syndicale Libre du « Clos de Labarthe ».

**DELIBERATION N° 20231115-6 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN FOND DE PARCELLE NON CADASTRE D'ENVIRON 470 M<sup>2</sup> SITUE ROUTE DE LA CAVE**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Mercedes TOMEZAK, résidant 99, impasse As Bousquets, demandant la rétrocession d'un fond de parcelle non cadastré jouxtant l'arrière sa propriété du fait de l'entretien régulier effectué par ses soins depuis de nombreuses années.

Madame le Maire précise que cette parcelle d'environ 470 m<sup>2</sup> résulte d'un délaissé suite au nouveau tracé de la Route de la Cave, consécutif à la construction de l'autoroute A 62. A ce jour, ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Dans ces conditions, il est possible de constater une désaffectation de fait et de prévoir son déclassement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette parcelle ;
- **DECIDE** de procéder à son déclassement du domaine public de la commune et à son classement dans le domaine privé de celle-ci ;
- **PRECISE** que la cession interviendra par la suite et donnera lieu à une délibération du Conseil Municipal qui en définira les conditions ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette formalité.

**DELIBERATION N° 20231115-7 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 714-4 à L 714-6 ;  
VU le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de mettre en place une prime ayant pour but de soutenir le pouvoir d'achat des agents les plus touchés par l'inflation ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de Conseil Municipal, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne, consulté le 13 novembre 2023 :

**DECIDENT**

**Article 1 :**

Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du dispositif, les agents de droits privés (PEC, volontaires services civiques), les agents en disponibilité ou en congés parentaux au 30 juin 2023, les élèves et étudiants en formation ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

**Article 2 :**

Pour la commune, le montant de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

**Article 3 :**

La rémunération prise en compte est celle entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (traitement brut indiciaire, la NBI, le SFT, l'indemnité compensatrice de la CSG, primes IFSE, CIA...).

Sont exclus de l'assiette : la GIPA, les heures supplémentaires (IHTS) et la prise en charge au titre des frais de transport domicile-trajet et du forfait mobilité durable.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- En cas de période incomplète, la rémunération brute est divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette période puis multiplié par douze mois, pour obtenir la rémunération brute de référence ;
- En cas d'employeurs successifs sur la période considérée, la prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- En cas d'employeurs simultanés au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, après avoir divisé le montant de la rémunération brute par le nombre de mois rémunérés sur la période puis multiplié par douze.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

**Article 4 :**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- AUTORISENT Madame le Maire à verser par arrêté individuel cette prime au mois de décembre 2023 ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N° 20231115-8 : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE TARN-ET-GARONNE 2024-2029 (SDAHGV)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU la Loi n° 2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

**VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Tarn-et-Garonne 2014-2018,**

**La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe du 07 août 2015 donne une compétence obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs. Les EPCI sont donc associés à l'élaboration et à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).**

**La révision du SDAHGV du Tarn-et-Garonne 2014-2018, engagée depuis 2018, arrive à terme. La Commune de CAMPSAS, conformément à l'article 1-III de la loi du 5 juillet 2000, est invitée à formuler un avis sur le nouveau projet de schéma pour la période 2024-2029.**

**Ce schéma, joint en annexe, prescrit pour une période de 6 ans, porte sur :**

- Les aires permanentes d'accueil,**
- Les aires de grand passage (et aires de stationnement temporaires pour les grands passages),**
- Les terrains familiaux locatifs.**

**Le SDAHGV prévoit notamment leur nombre, leur capacité d'accueil et leur secteur géographique d'implantation. Par ailleurs, le schéma doit également fixer les orientations et définir les actions à caractère social à destination des gens du voyage (accès aux droits, santé, scolarisation, insertion professionnelle), ainsi que préciser la gouvernance pour la mise en œuvre et le suivi du schéma.**

**Après lecture du document, les élus communaux expriment des réserves qui portent principalement sur les grands passages (les aires de grand passage et les terrains temporaires) ; la régularisation des situations illégales hors équipements ; les autres sujets abordés par le SDAHGV 2024-2029 ne soulevant pas de remarques particulières.**

**Concernant les aires de grand passage, il est estimé dans le schéma départemental le besoin d'une voire deux aires d'une capacité d'accueil dimensionnée pour 100 à 150 caravanes, soit une superficie totale de 2 à 3 hectares. Aucune collectivité n'est ciblée.**

**Les élus ne souhaitent pas accueillir une aire de grand passage sur le territoire communal, que ce soit en aire permanente ou temporaire.**

**En effet, lors de la commission départementale consultative des gens du voyage en date du 18 septembre 2023, les représentants des usagers ont exprimé un besoin hors du périmètre intercommunal de la CCGSTG. Il conviendrait donc de répondre aux besoins réels des usagers pour que les équipements qui seront réalisés soient utilisés de manière optimale.**

**De plus, la commune de CAMPSAS a déjà contribué à l'effort collectif en organisant et en accompagnant la sédentarisation de cette population qui représente aujourd'hui 17 familles et 68 personnes (38 adultes et 30 enfants).**

**Par ailleurs, sur le territoire intercommunal, la communauté de communes a réalisé, dans les délais impartis, une aire permanente sur la Commune de Montech, en service depuis décembre 2022. Le cahier des charges de la gestion de l'aire de Montech prévoit de plus des mesures d'accompagnement social qui sont en cohérence avec les prescriptions du futur SDAHGV. Cette collectivité est donc déjà fortement investie sur cette problématique et essaie de la mettre en œuvre au mieux aussi bien techniquement que socialement.**



Enfin, il conviendrait de clarifier la répercussion de la consommation foncière qui découlerait de l'aménagement de cette aire de grand passage. Dans un contexte de raréfaction et préservation du foncier (conformément à la loi Climat et Résilience d'août 2021), notre seule collectivité, si elle venait à être retenue, ne saurait porter ces conséquences.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- **EMET un avis défavorable en ce qui concerne les aires de grand passage et terrains temporaires liés aux grands passages ainsi que la régularisation des situations illégales hors équipements. Les élus ne veulent pas d'implantation d'aires de grand passage et de terrains temporaires liés aux grands passages sur le territoire de la Commune de CAMPSAS ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Travaux piste de BMX : estimatif suite à la rencontre avec les élus pour l'achat de matériel :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été évoqué des travaux de remodelage partiel et du revêtement de la piste de BMX.

La Commission communale des travaux a rencontré le Président de l'Association le 30 octobre dernier. Monsieur Christian OLIVEROS, Responsable de ladite commission, relate le compte-rendu de cette entrevue.

En outre, Madame le Maire fait lecture du mail du 13 novembre courant de Mr TRATET, Président de l'Association BMX, qui stipule que la mairie doit prendre en charge la livraison de 3 camions de matériaux (cailloux, sable) sans devis validé par le Conseil Municipal, ni accord verbal ou écrit.

Les élus chargent Madame le Maire d'adresser un courrier au président de l'association lui rappelant la démarche à effectuer pour toute demande de participation financière de la commune, sollicitée par une association locale.

#### **Manifestations diverses à venir :**

Madame le Maire informe les élus des diverses manifestations à venir, à savoir : la Bourse aux jouets du 19 novembre 2023 organisée par l'Association Airsoft, le Marché de Noël prévu le 03 décembre par l'APEC et la Guinguette de l'Association « Les Pompes Mols » les 08, 09, 15 et 16 décembre.

#### **Vœux de la population et du personnel communal :**

Madame le Maire informe l'assemblée que les vœux de la population sont prévus le Samedi 13 janvier 2024 à 18 heures à la salle des fêtes et ceux du personnel communal le Mardi 16 janvier 2024 à 18 heures 30 à la Salle du Conseil Municipal.

#### **Comptes rendus de réunions :**

Madame le Maire fait le rapport de plusieurs réunions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Le 18 octobre 2023 : réunion sur site concernant la renaturation des cours de l'école, en présence du groupement retenu pour le projet, de l'architecte sélectionné pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire et de l'ALSH (ces deux projets étant liés par les travaux à venir), des enseignantes et de certains élus ;**

- Le 02 novembre 2023 : réunion concernant la mise en place d'une chaufferie bois à l'école dans le cadre de la rénovation énergétique du groupe scolaire et de l'ALSH (demande de subvention), en présence de l'architecte retenu et du bureau d'études, du responsable du Service Transition Énergétique du SDE 82, de la Chargée de mission Chaleur Renouvelable en Tarn & Garonne de Quercy Energies, de la Chargée de mission Politiques contractuelles du Quercy Garonne Gascogne et de certains élus ;
- Le 08 novembre 2023 : réunion concernant le projet d'aménagement du Chemin de Ronde, en présence du groupement retenu pour cette opération, du Développeur de projets fonciers de l'EPF d'Occitanie et de certains élus.

**Avancée des travaux et projets en cours :**

Madame le Maire fait le bilan des travaux et des projets en cours.

**Construction de la halle au centre-bourg :** Madame Carole SCHUMMANN, Conseillère Municipale représentant la commune aux réunions de chantier avec l'architecte pour cette opération prend la parole pour faire un point de suivi de la construction.

**Acquisition du terrain MARSOULAN :**

Madame le Maire rappelle aux conseillers leur souhait d'acquérir les parcelles cadastrées A n° 1464 et n° 1467 situées au village et appartenant à Mme Sandrine DIMARCH née MARSOULAN afin d'y construire, dans un futur proche, un nouvel équipement. L'acte de vente a été passé auprès de Maître Sophie ORTET, Notaire à GRISOLLES, le 20 octobre dernier.

**Court de tennis avec toiture photovoltaïque et ombrières sur le parking :**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Accessibilité de Montauban s'est réunie le 07 novembre courant et a donné un avis favorable au projet. De ce fait, le permis de construire va être délivré dans les jours à venir.

**Bulletin municipal 2023 :**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que la préparation du Bulletin municipal 2023 pour distribution en janvier 2024, a été transmise à une graphiste au vu du travail colossal que cela représente (récolte des données communales et associatives, choix des articles et des photos, mise en page...).

Un projet lui a été envoyé courant novembre et la mairie est en attente de son retour pour validation.

**Proposition de prix pour les plantations de la haie longeant le boulodrome :**

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il est nécessaire de planter une nouvelle haie sur le terrain du boulodrome qui longera la future halle et le sanitaire public.

En Conseil Municipal du 16 octobre dernier, il a été décidé de planter cette haie en lauriers roses multicolores.

A cet effet, elle présente le devis de la EARL LIONEL FAURE de GRISOLLES pour 75 pots de 10 litres pour une haie de 60 m à intervalle de 80 cm. Le montant HT s'élève à 1 387.50 €. Les élus donnent leur accord et chargent Madame le Maire de valider la proposition de prix.

Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.